

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 114 par les mots :

« notamment pour contribuer à la vitalité des centres-villes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les points de presse participent à la vitalité de nos centres-villes. L'implantation de nouveaux points de presse doit être en lien avec le maire pour contribuer à la vitalité de sa commune.